

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Mmes Audrey CABRIT (à partir du point n° 5), Florence CAYLUS LAURENS, Nadia CROS, Angeline GARDES, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Mrs, Lionel CARON, Quentin LAGRIFFOUL, Francis ROUMAGNAC, Jérémie MAZARS, Gérald VIVENS

Excusés : Geneviève DELPONT, Catherine ORTALO, Jonathan VIVEN, Joël ROUZIES

Procuration : Catherine ORTALO a donné procuration à Sylvie NATTES-LABORIE

Jonathan VIVEN a donné procuration à Isabelle LASCHON

Joël ROUZIES a donné procuration à Jérémie MAZARS

Geneviève DELPONT a donné procuration à Gérald VIVENS

Secrétaire : Nadia CROS

Ordre du jour

1. Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
2. Délégations du conseil municipal au Maire
3. Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données
4. Renouvellement d'un ordinateur à l'école
5. Remplacement pare ballons
6. Délibération de principe achat terrains cadastrés B 72 -73
7. Convention pour la mise à disposition d'un local à la Société de Chasse
8. Désignation d'un référent communal en santé environnementale

1 – Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants en vue des élections

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026,

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin Mme Geneviève DELPONT et Mr Francis ROUMAGNAC et les deux membres présents les plus jeunes, Mme Audrey CABRIT et Mr Quentin LAGRIFFOUL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires

Candidatures enregistrées :

- Isabelle LASCHON
- Jérémie MAZARS
- Joël ROUZIES

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Joël ROUZIES a obtenu 14 voix
- Mme Isabelle LASCHON a obtenu 14 voix
- Mr Jérémie MAZARS a obtenu 14 voix

Mme Isabelle LASCHON, Mr Jérémie MAZARS et Mr Joël ROUZIES ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

c) Élection des délégués suppléants

Candidatures enregistrées :

- Sylvie NATTES-LABORIE
- Nadia CROS
- Francis ROUMAGNAC

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr Francis ROUMAGNAC a obtenu 14 voix
- Mme Sylvie NATTES-LABORIE a obtenu 14 voix
- Mme Nadia CROS a obtenu 14 voix

Mmes Sylvie NATTES-LABORIE et Nadia CROS et M. Francis ROUMAGNAC ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

2 – Délégations du conseil municipal au Maire

(Annule et remplace la délibération n° 2026-25 du 20/03/2026)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2026-25 du 20 mars 2026, le conseil municipal a accordé au Maire diverses délégations sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe le conseil, que par courrier en date du 18 mai 2026, la Préfecture a émis un recours gracieux sur la délibération. Les observations du contrôle de légalité concernent les délégations de compétence dans les matières visées aux alinéas 15°, 16°, 26° pour lesquelles le conseil n'a pas fixé pas de limite.

Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau.

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent plus de réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune, sans avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal pour délibérer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de confier au Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° *Non retenue*

3° *Non retenue*

4° *Non retenue*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° *Non retenue*

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° *Non retenue*

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° *Non retenue*

13° *Non retenue*

14° *Non retenue*

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens d'un montant n'excédant pas 100 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions

de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

18° *Non retenue*

19° *Non retenue*

20° *Non retenue*

21° *Non retenue*

22° *Non retenue*

23° *Non retenue*

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *Non retenue*

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets approuvés par le conseil municipal ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° *Non retenue*

29° *Non retenue*

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€. Ce montant correspond au plafond fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- En cas d'absence ou empêchement du maire, conformément au second alinéa de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application des pouvoirs délégués au maire pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.
- Le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises en application des délégations prévues par la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

3 – Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Madame le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680€

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données ;

Vu les statuts du SMICA ;

Considérant que la commune de Sainte-Croix doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données ;

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Sainte-Croix ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité la commune de Sainte-Croix :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

4 – Renouvellement d'un ordinateur à l'école

Madame le Maire informe le conseil que l'ordinateur actuellement utilisé par la directrice de l'école est à remplacer. Un devis a été établi par l'entreprise ABOR pour un ordinateur portable d'un montant de 890€ HT.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise ABOR pour un montant total de 890€ HT.

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

5 – Remplacement du filet pare-ballons au stade

Les filets pare-ballons du stade sont vétustes et sont à remplacer.

Madame le Maire présente au conseil les devis pour le remplacement du filet pare-ballons sur 60 mètres.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise Sud Environnement pour un montant total de 16 090.96€ TTC.

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

6 – Délibération de principe concernant l'achat des parcelles cadastrées B 72 et 73

Madame le Maire expose au conseil municipal que les parcelles cadastrées section B, numéros 72 et 73, constituent un ensemble immobilier composé d'un hangar et d'une ancienne porcherie, situé à proximité du parking de la salle des fêtes de Sainte-Croix.

D'une superficie totale de 1 480 m², ce terrain est constructible et proposé à la vente pour un montant de 33 000 €.

L'acquisition de ces parcelles pourrait répondre à des besoins identifiés en matière d'aménagement ou de développement local. Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe pour engager les négociations en vue de cette acquisition, sous réserve d'une délibération ultérieure actant définitivement l'opération après accord écrit du vendeur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe à Madame le Maire pour engager et négocier l'acquisition de ces parcelles.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

7 – Convention de mise à disposition d'un local à la Société de chasse

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition d'un local communal, local de chasse situé 704 Route du Stade attenant aux vestiaires, qui sera passée avec la Société de chasse. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local communal situé 704 Route du Stade.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

8 – Désignation d'un référent communal en santé environnementale

Madame le Maire expose au conseil municipal que L'Agence régionale de santé (ARS) demande procéder à la désignation d'un référent en santé environnementale.

Cette personne sera leur interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne M. Francis ROUMAGNAC référent en santé environnementale.

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.